

Rôle de la séance publique du 10/09/2026 à 14h30**Président** : Monsieur GASPON**Greffière** : Madame HAUBOIS

01) N° 2602025 RAPPORTEUR : M. GASPON

Demandeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Défendeur M. N Farimba

Me DE RAMMELAERE

Requête du préfet du Morbihan tendant au sursis à exécution du jugement n° 2601766 du 24 juin 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté du 3 février 2026 refusant d'admettre au séjour M. Farimba N , faisant obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixant le pays de destination et l'astreignant à remettre son passeport et à se présenter deux fois par semaines aux services de la police nationale de Vannes ; enfin, l'a enjoint de lui délivrer une carte de séjour temporaire dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement et de le munir, dans l'attente, d'une autorisation provisoire de séjour l'autorisant à travailler.